

2024/04/22

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 04 avril 2024 - Délibération n° 2024/04/22

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 28 mars 2024, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VERGNAUD Didier - DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – FINI Alain – GUARGUEL Karine – LAGRAVE-MALIVERT Annick – PARAYRE Régis – MEYER Christian.

Pouvoirs

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe ;
2. Mme SPRINGER Liliane donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre ;
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
5. Mme GUARGUEL Karine donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément ;
6. Mme LAGRAVE-MALIVERT Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques ;
7. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc.

Suppléances : M. Didier VERGNAUD remplace M. CLOCHON Bruno.

Secrétaire de séance : Delphine POITOU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	44	51			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
51	-	-			

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code général de la fonction publique,
 VU le tableau des effectifs de la collectivité ;
 VU les crédits suffisants inscrits au budget de la collectivité ;
 Vu le code de la santé publique,

Conformément au code général de la fonction publique, et plus particulièrement son livre III sur le recrutement, le titre I sur les conditions générales d'accès aux emplois et le chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, chaque emploi de la collectivité doit être créé par l'assemblée délibérante.

M. Le Président expose les éléments suivants :

Deux postes sont proposés à la création au regard des besoins de la Communauté de communes pour :

- ⑤ Remplacer la directrice générale adjointe de la Communauté de communes suite à sa demande de mutation (nécessité d'ouvrir le poste sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, sur le reste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux afin d'élargir les possibilités de recrutement)
- ⑤ Renforcer le service Ressources humaines

Poste de directeur général adjoint :

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir ce poste, à temps complet, sur la filière administrative, sur 2 cadres d'emplois, et d'élargir le recrutement aux grades suivants :

- Attaché territorial à attaché territorial principal.
- Rédacteur territorial à rédacteur territorial principal 1^{ère} classe.

Poste d'assistant ressources humaines :

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir ce poste, à temps complet, sur la filière administrative sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs aux grades suivants :

- Adjoint administratif à adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre l'indice brut d'entrée et indice brut terminal du grade retenu. L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire des emplois créés. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées aux délibérations correspondantes.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide la proposition d'ouverture du poste de DGA sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux (grades d'attaché à attaché principal) et sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à rédacteur principal 1^{ère} classe), à compter du 05 avril 2024 ;
- Valide la proposition d'ouverture du poste d'assistant RH sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 1^{ère} classe), à compter du 05 avril 2024 ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente note ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours et mois et à l'heure du ~~Président empêché~~
 Au registre suivant les signatures. ~~le~~ **Vice Président**

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
 Sylvain GAUDY.

